

Free
Distribution

Pourquoi
la pollu-
tion de
l'air
intérieur
est
un dan-
ger trop
négligé

Page 7

Football

DE GEA VERS
NEWCASTLE
APRÈS LA
BLESSURE
SÉRIEUSE DE
POPE



SALAH RÉVÈLE
SON
ÉTONNANTE
ADDICTION
HORS DES
TERRAINS

POURQUOI
ONANA
POURRAIT
ÊTRE INTER-
DIT DE JOUER
PENDANT LA
CAN

Page 8

Le Quotidien

Check nous online : <https://lequotidien.net>

Kaniah v/s Kaniah

L'épouse obtient le divorce et la garde de leur fille

Dans l'affaire Anusha Kaniah v/s Ashwin Kaniah, le juge Patrick Kam Sing a accordé à l'épouse un 'provisional decree of divorce on the ground of rupture de la vie commune'. De plus, Anusha Kaniah a la garde de leur fille, Alyssa. Alors qu'Ashwin Kaniah réclamait une pension alimentaire mensuel de Rs10,000, étant donné qu'il ne travaille qu'occasionnellement, le juge Kam Sing lui a accordé Rs1,000.

Polytechnics Mauritius

Les gagnants du Junior Hackathon 2023 récompensés

Les gagnants du Junior Hackathon 2023, à savoir, pour la 10e année : 1er prix - Dr James Burty David SSS ; 2e prix - Droopnath Ramphul State College ; 3ème prix - Sir Abdul Raman Osman SSS ; et pour la 12e année : 1er prix - Sookdeo Bissoondoyal State College ; 2ème prix - Dr Régis Chaperon SSS ; 3ème prix - Queen Elizabeth College, ont été récompensés lors d'une cérémonie de remise de prix au Polytechnics Mauritius Campus à Réduit. La vice-Première ministre, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, Mme Leela Devi Dookun-Luchoomun ; le président de Polytechnics Mauritius, le professeur Theesan Bahorun ; le directeur général de Polytechnics Mauritius, M. Yamal Matabudul ; le directeur de l'information et président d'Emtel, M. Vikas Khanna ; la directrice générale d'Accenture, Mme Shalini Jugessur ; et d'autres personnalités étaient présents.

Dans le but de promouvoir le codage et les STEM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques) comme domaines d'études viables auprès des élèves des 10e et 12e années, Polytechnics Mauritius a organisé la 3e édition du Junior Hackathon 2023 du 27 au 30 novembre 2023. L'événement visait à fournir une plate-forme permettant aux jeunes et talentueux Mauriciens de s'exprimer tout en abordant des questions contemporaines considérées comme d'une grande importance pour le développement socio-économique du pays. Il s'est concentré sur des thèmes tels que la santé et le bien-être, les voyages et le tourisme, le patrimoine culturel et les questions sociales. Quelque 125 étudiants de 25 collèges privés et publics y ont participé. La vice-Première ministre a félicité les participants et, dans son discours, a rappelé l'importance de développer les compétences et les aptitudes pour forger l'avenir du pays pour une communauté multiculturelle plus redéfinie et diversifiée. Soulignant les défis qui affectent le monde, tels que le COVID-19, les conflits mondiaux et le changement climatique, Mme Dookun-Luchoomun a souligné la nécessité d'un système éducatif moderne, inclusif et répondant aux besoins du nouvel ordre mondial et des économies émergentes. Elle a observé que les emplois traditionnels deviennent obsolètes, ce qui nécessite la résolution de problèmes et l'embauche de travailleurs qualifiés dans le numérique pour une nouvelle voie de développement. La redéfinition des travailleurs est un préalable, a-t-elle souligné. Son ministère, a-t-elle indiqué, introduira l'enseignement technologique aux 10e et 11e années en janvier 2024 pour encourager les jeunes à développer la volonté de sortir des sentiers battus ; répondre ; créer ; et être prêt à accéder à un large éventail de compétences et d'emplois.

Quant au professeur Bahorun, il a souligné que la plateforme hackathon offre aux élèves du secondaire la possibilité de participer à différents programmes de formation et de développer un intérêt pour les STEM. Il a indiqué que seulement 30 % environ des étudiants optent pour les STEM. Il a fait remarquer que la nouvelle ère de développement est caractérisée par l'IA et les technologies émergentes et qu'il est essentiel de préparer les jeunes à faire face à de tels défis. De telles plates-formes sont importantes pour créer une nouvelle génération de haute technologie et la préparer pour l'avenir, a-t-il ajouté.

Examens

Le taux de réussite à l'évaluation NCE 2023 s'élève à 74,6 %

Le taux de réussite à l'évaluation du National Certificate Education (NCE) du National Qualifications Framework (NQF) niveau 2 s'élève, cette année, à 74,6% pour la République de Maurice, a annoncé la directrice du Mauritius Examinations Syndicate (MES), Mme D. S. Thanacoody Soborun, en conférence de presse au siège du MES à Réduit. Au total, 10 832 candidats, sur les 14 527 qui ont été présentés à l'évaluation dans 153 centres d'examen, ont réussi. Parmi les 7 320 candidates, 5 866 ont réussi l'évaluation des RCE, ce qui reflète un taux de réussite impressionnant de 80,1 %. En revanche, parmi les 7 207 candidats masculins, 4 966 ont réussi l'évaluation, soit un taux de réussite de 68,9%. Mme Thanacoody Soborun a exprimé sa satisfaction quant aux améliorations globales substantielles des performances des étudiants, soulignant particulièrement les progrès dans des matières comme l'anglais, les sciences, le français et les TIC. Notant la participation de 2 149 étudiants du programme étendu à l'évaluation des RCE, elle a souligné que ceux qui n'ont pas atteint la norme NQF 2 recevront une déclaration de réussite complète, décrivant leurs performances dans la matière. Elle a également parlé du programme Bright Up, lancé par le ministère de l'Éducation, des Sciences, de la Recherche et de la Technologie et spécialement conçu pour les étudiants qui ne réussissent pas aux RCE. La directrice du MES a, par ailleurs, adressé des paroles d'encouragement à ceux qui n'ont pas répondu aux normes attendues, leur conseillant de persévérer et de viser la réussite en intensifiant leurs efforts. Concernant la procédure de correction, elle a rassuré qu'elle a été exécutée avec minutie pour garantir l'exactitude et la fiabilité des résultats obtenus. Pour Maurice, le taux de réussite global s'élève à 75,1%, dont 80,5% pour les filles et 69,6% pour les garçons. Alors que le taux de réussite pour Rodrigues s'élève à 66,6% et celui d'Agalega à 57,1%.

Kaniah v/s Kaniah

L'épouse obtient le divorce et la garde de leur fille

THE SUPREME COURT OF MAURITIUS

In the matter of:

Anusha Kaniah

Petitioner

v.

Ashwin Kaniah

Respondent

JUDGMENT

The petitioner and the respondent, who are both Mauritian citizens, got married on 03 October 2012 and a child named Alyssha was born from the marriage on 14 February 2015. Due to issues during the marriage, the petitioner avers that she had to leave the conjugal roof on two occasions and she finally decided to leave the conjugal roof for good on 5 July 2017 taking along with her the minor child. She has averred that there is no hope of reconciliation with the respondent and is asking for divorce on the ground of rupture de la vie

commune. In terms of financial assistance, she is offering the sum of Rs 1,000 as monthly alimony to the respondent. As concerning the minor child, the petitioner has averred having already lodged an application for her custody in a separate application which has not been consolidated with the present petition. In fact, the custody of the minor child Alyssha Kaniah, born on 14.02.2015, has already been granted to the petitioner by this court on 09 September 2020 in case number FD 3977/19(M) with the respondent having his rights of access on terms to be agreed between the parties.

Petitioner deposed in terms of her petition and highlighted that there were disputes which were escalating and worsening. She was being harassed by the respondent to leave the house. A pastor had to be called to discuss their issues but things continued to worsen and she finally left the conjugal roof for good on 05 July 2017. There has been no reconciliation, social or economic interaction between them since then. The Respondent had requested for reconciliation several times but she has chosen not to reconcile and has no intention to reconcile even today. They even met at Bagatelle and had a meal together but she does not have any feelings for the respondent anymore. In cross-examination the petitioner was questioned about her income and expenses indicating that she is taking full responsibility for the financial requirements of the minor child. She conceded that the respondent did make an offer for alimony in respect of the child in the sum of Rs 10,000 but at the end of the day he did not contribute anything in spite of her having given him the details of the child's bank account. She maintains that she would be in a position to offer Rs 1,000 monthly to the respondent as financial arrangement.

In his notice of objections, the Respondent is resisting the divorce petition and stated that he requires at least Rs 10,000 monthly as financial assistance. He stated that the Bagatelle meeting took place in October 2017. The meeting went well and they discussed about the future of their marriage, especially on two conditions such as having his

own house and to have a stable job. He still loves the petitioner. In view of the manner the petitioner was speaking, he concluded that there were hopes for reconciliation. In cross-examination the respondent confirmed having already completed his studies. He has applied for a job and would earn an income. He further admitted that he has no document to show why he requires an alimony of Rs 10,000. He admitted that the minor child is attending a good school and if he were to insist on the alimony the child will suffer. He has moved that the present petition be set aside as there has not been an intention by both parties to separate and the mental element is lacking.

Articles 235 and 236 of the Code civil mauricien [CCM] deal with divorce on the ground of rupture de la vie commune and provide as follows: 235. Un époux peut demander le divorce, en raison d'une rupture de la vie commune, lorsque les époux vivent séparés de fait depuis trois ans. 236.

L'époux qui demande le divorce pour rupture de la vie commune en supporte toutes les charges. Dans sa demande il doit préciser les moyens par lesquels il exécutera ses obligations à l'égard de son conjoint et des enfants. The conditions that should exist in order to constitute a séparation de fait has been reiterated by the Court in the case of Ramsamy v Ramsamy [1990 SCJ 78] and reference was made to the following extract from La Réforme du Divorce, Jean Massip, p. 72: Pour qu'il y ait séparation de fait entre deux époux, il convient que deux éléments soient réunis : - Un élément matériel, qui est l'absence de vie commune, ce qui implique en principe, la séparation de résidence. - Un élément intentionnel, volontaire qui est l'intention de vivre séparé, et qui doit exister chez un au moins un des époux. However, in relation to the element of absence de vie commune, the learned author qualified the condition of séparation de résidence by adding: On pourrait certes concevoir qu'il y ait séparation de fait bien que les époux continuent à résider au même lieu, si chacun d'eux vivait dans une partie de la maison ou de l'appartement et qu'il n'y ait plus de vie commune. Similarly, in Dalloz, Encyclopédie de droit civil, vo Divorce, notes 563, 566, 568 : 563. La communauté de vie prévue par l'article 215 du code civil est l'une des obligations essentielles du mariage : « Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. » La plupart des auteurs et des tribunaux admettent que cette communauté de vie se compose de deux éléments : un élément matériel, que constitue la cohabitation des époux, et un élément intentionnel, caractérisé par la volonté de vouloir vivre ensemble. Quand les deux éléments existent, il y a communauté de vie. 566. Il suffit, pour que les conditions prévues par la loi soient remplies, que la communauté de vie tant matérielle qu'affective ait cessé entre les conjoints. 568. Ces deux éléments, matériel et intentionnel, doivent cependant être adaptés à des circonstances particulières qui peuvent conduire à n'en retenir qu'un seul... Quant à l'élément matériel, il est soumis à la même

appréciation. Il y a séparation de fait lorsque des époux habitent sous le même toit sans plus jamais s'adresser la parole (TGI Mulhouse, 20 nov. 1978, JCP 1979.

II. 19097, note R. Lindon). According to the petitioner's case, the parties have been living separately since the month of July 2017 and the present petition for divorce has been lodged in August 2020, therefore well after the required period of 3 years in order to be able to claim for divorce on the ground of rupture de la vie commune. In fact, the petitioner has stated having left the conjugal roof for good since 05 July 2017 along with the minor child. The respondent has given evidence of attempts at reconciliation and about a meeting at Bagatelle where it was, allegedly agreed that there would be a reconciliation subject to two conditions. However, it is established that those attempts have been unsuccessful. There is no evidence of the petitioner having returned to the conjugal roof indicative of the material element of the resumption of communauté de vie. On the contrary, she has made her intention very loud and clear by maintaining that she does not have any feelings for the respondent and that despite the several attempts by the respondent for a reconciliation she has no intention to reconcile even today. She has remained adamant that there has been no reconciliation nor any social or economic interaction. Between them since she left the conjugal roof. The respondent had mistakenly construed the petitioner's demeanour being suggestive of any hope of reconciliation.

The petitioner may have been in contact with the respondent through messages and phone and even by having a lunch or a meeting or even discussing about modalities of a reconciliation as contended by the respondent, but those instances which were not followed by cohabitation and intimité d'existence cannot be construed as a resumption of a communauté de vie but are merely tantamount to keeping good relations. This was aptly held in Cass. Civ. 2e, 11 juillet 1979, pourvoi n°78-14593: Attendu que l'arrêt relève que M.A a quitté en 1965 le foyer conjugal pour vivre depuis cette date avec sa maitresse dont il a eu un enfant, et retient que si postérieurement il a conservé avec son épouse de bonnes relations, celles-ci n'ont comporté ni cohabitation, ni intimité d'existence et n'ont pas impliqué chez le mari l'intention de vivre autrement que séparé de sa femme, la cour d'appel a légalement justifié sa décision. (See also Dalloz, Encyclopédie de droit civil, Vo Divorce, note 566). It can be said from the above facts and circumstances that the élément matériel has been established when the petitioner decided to leave the conjugal roof for good since 05 July 2017. It has also been amply established that the petitioner has the intention to live separately. This intention is further confirmed when she expressed her intention not to reconcile with the respondent even today, that she does not have any feelings for the respondent and that there has not been any social or economic interaction between them. It is trite law that such volonté de

rupture need not have lasted for the full three year period: Sundrum v Sundrum [1989 SCJ 3]; Jurisclasseur Civil, Art 237- 241, Fasc 1, Note 27. The petitioner has therefore established, on the balance of probabilities, that there has been séparation de fait for a period of more than three years fulfilling the conditions for divorce on the ground of rupture de la vie commune. In relation to the issue of alimony or financial arrangements and as pertinently held by the French Cour de cassation in Cass. Civ. 2e, 23 mai 2002, pourvoi n°00-10176,

la requête initiale en divorce pour rupture de la vie commune n'est recevable que si elle précise les moyens par lesquels l'époux assumera son devoir de secours. The petitioner has offered to provide to the respondent a monthly alimony in the sum of Rs 1,000 monthly and she has in evidence established that that is the maximum she could afford in view of her expenses and those of the minor child. On the other hand, the respondent who was claiming a sum of Rs 10,000 as financial assistance, has not provided any proof that he is in need of such sum on account that he is working "on and off", that is to say,

occasionally. The respondent has conceded that if the petitioner was to provide him with the sum of Rs 10,000 as monthly alimony, the latter would have to forego certain expenses which would have benefited their minor child. It was held in the case of Boyjonauth v Boyjonauth [1990 SCJ 62] that there is authority that in calculating the sum required by somebody who deliberately chooses not to work, the court is justified to take into account what that person could reasonably be expected to earn were he to put an end to his idleness. The evidence on record shows that the respondent who is in his early thirties, is a degree holder and is of sound health. He is in a position to earn more than a decent living and be independent. As pertinently held in Boyjonauth (supra) citing the case of Bigara v Bigara [1953 MR 244] a spouse who has for years lived on a certain sum should not, save in exceptional circumstances, expect his position to be suddenly improved merely because the other spouse decides to seek a divorce. Clearly the claim for a monthly alimony in the sum of Rs 10,000 has not been made out by the respondent. The offer made by the petitioner for a monthly alimony of Rs 1,000, as financial arrangements in order to safeguard his material interests is amply adequate in the circumstances of the present case.

It is significant at this stage, that even Counsel appearing for the respondent rightly submitted that he was no longer insisting on the provision for alimony as claimed by the respondent. On the other hand, there is no reason also to limit the provision for alimony to 6 months as submitted by Counsel for the petitioner since the petition was not amended to reflect that change of stand on the part of the petitioner and is therefore outside the pleadings.

Suite à la page 2

For all the reasons given above, I accordingly grant the petitioner a provisional decree of divorce on the ground of rupture de la vie commune and further order her to pay to the respondent a monthly alimony in the amount of Rs 1,000. Since the custody of the minor child minor child Alyssha Kaniah, born on 14.02.2015, has already been granted to the petitioner by this same court on 09 September 2020 in case bearing number FD 3977/19(M) with the respondent having his rights of access on terms and modalities to be agreed between the parties, there is no need for this Court to address those issues.

The petitioner and the respondent, who are both Mauritian citizens, got married on 03 October 2012 and a child named Alyssha was born from the marriage on 14 February 2015. Due to issues during the marriage, the petitioner avers that she had to leave the conjugal roof on two occasions and she finally decided to leave the conjugal roof for good on 5 July 2017 taking along with her the minor child. She has averred that there is no hope of reconciliation with the respondent and is asking for divorce on the ground of rupture de la vie commune. In terms of financial assistance, she is offering the sum of Rs 1,000 as monthly alimony to the respondent. As concerning the minor child, the petitioner has averred having already lodged an application for her custody in a separate application which has not been consolidated with the present petition. In fact, the custody of the minor child Alyssha Kaniah, born on 14.02.2015, has already been granted to the petitioner by this court on 09 September 2020 in case number FD 3977/19(M) with the respondent having his rights of access on terms to be agreed between the parties.

Petitioner deposed in terms of her petition and highlighted that there were disputes which were escalating and worsening. She was being harassed by the respondent to leave the house. A pastor had to be called to discuss their issues but things continued to worsen and she finally left the conjugal roof for good on 05 July 2017. There has been no reconciliation, social or economic interaction between them since then. The Respondent had requested for reconciliation several times but she has chosen not to reconcile and has no intention to reconcile even today. They even met at Bagatelle and had a meal together but she does not have any feelings for the respondent anymore.

In cross-examination the petitioner was questioned about her income and expenses indicating that she is taking full responsibility for the financial requirements of the minor child. She conceded that the respondent did make an offer for alimony in respect of the child in the sum of Rs 10,000 but at the end of the day he did not contribute anything in spite of her having given him the details of the child's bank account.

She maintains that she would be in a position to offer Rs 1,000 monthly to the respondent as financial arrangement. In his notice of objections, the Respondent is resisting the divorce petition and stated that he requires at least Rs 10,000 monthly as financial assistance. He stated that the Bagatelle meeting took place in October 2017. The meeting went well and they discussed

about the future of their marriage, especially on two conditions such as having his own house and to have a stable job. He still loves the petitioner. In view of the manner the petitioner was speaking, he concluded that there were hopes for reconciliation. In cross-examination the respondent confirmed having already completed his studies. He has applied for a job and would earn an income. He further admitted that he has no document to show why he requires an alimony of Rs 10,000. He admitted that the minor child is attending a good school and if he were to insist on the alimony the child will suffer. He has moved that the present petition be set aside as there has not been an intention by both parties to separate and the mental element is lacking. Articles 235 and 236 of the Code civil mauricien [CCM] deal with divorce on the ground of rupture de la vie commune and provide as follows:

235. Un époux peut demander le divorce, en raison d'une rupture de la vie commune, lorsque les époux vivent séparés de fait depuis trois ans.

236. L'époux qui demande le divorce pour rupture de la vie commune en supporte toutes les charges. Dans sa demande il doit préciser les moyens par lesquels il exécutera ses obligations à l'égard de son conjoint et des enfants. The conditions that should exist in order to constitute a séparation de fait has been reiterated by the Court in the case of Ramsamy v Ramsamy [1990 SCJ 78] and reference was made to the following extract from La Réforme du Divorce, Jean Massip, p. 72:

Pour qu'il y ait séparation de fait entre deux époux, il convient que deux éléments soient réunis :

– Un élément matériel, qui est l'absence de vie commune, ce qui implique en principe, la séparation de résidence.

– Un élément intentionnel, volontaire qui est l'intention de vivre séparé, et qui doit exister chez un au moins un des époux.

However, in relation to the element of absence de vie commune, the learned author qualified the condition of séparation de résidence by adding:

On pourrait certes concevoir qu'il y ait séparation de fait bien que les époux continuent à résider au même lieu, si chacun d'eux vivait dans une partie de la maison ou de l'appartement et qu'il n'y ait plus de vie commune. Similarly, in Dalloz, Encyclopédie de droit civil, vo Divorce, notes 563, 566, 568 :563. La communauté de vie prévue par l'article 215 du code civil est l'une des obligations essentielles du mariage : « Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. » La plupart des auteurs et des tribunaux admettent que cette communauté de vie se compose de deux éléments : un élément matériel, que constitue la cohabitation des époux, et un élément intentionnel, caractérisé par la volonté de vouloir vivre ensemble. Quand les deux éléments existent, il y a communauté de vie. 566. Il suffit, pour que les conditions prévues par la loi soient remplies, que la communauté de vie tant matérielle qu'affective ait cessé entre les conjoints...

568. Ces deux éléments, matériel et intentionnel, doivent cependant être adaptés à des circonstances particulières qui peuvent conduire à n'en retenir qu'un seul... Quant à l'élément matériel, il est soumis à la même appré-

Kaniah v/s Kaniah

ciation. Il y a séparation de fait lorsque des époux habitent sous le même toit sans plus jamais s'adresser la parole (TGI Mulhouse, 20 nov. 1978, JCP 1979. II. 19097, note R. Lindon). According to the petitioner's case, the parties have been living separately since the month of July 2017 and the present petition for divorce has been lodged in August 2020, therefore well after the required period of 3 years in order to be able to claim for divorce on the ground of rupture de la vie commune. In fact, the petitioner has stated having left the conjugal roof for good since 05 July 2017 along with the minor child. The respondent has given evidence of attempts at reconciliation and about a meeting at Bagatelle where it was, allegedly agreed that there would be a reconciliation subject to two conditions. However, it is established that those attempts have been unsuccessful. There is no evidence of the petitioner having returned to the conjugal roof indicative of the material element of the resumption of communauté de vie. On the contrary, she has made her intention very loud and clear by maintaining that she does not have any feelings for the respondent and that despite the several attempts by the respondent for a reconciliation she has no intention to reconcile even today. She has remained adamant that there has been no reconciliation nor any social or economic interaction. Between them since she left the conjugal roof. The respondent had mistakenly construed the petitioner's demeanour being suggestive of any hope of reconciliation.

The petitioner may have been in contact with the respondent through messages and phone and even by having a lunch or a meeting or even discussing about modalities of a reconciliation as contended by the respondent, but those instances which were not followed by cohabitation and intimité d'existence cannot be construed as a resumption of a communauté de vie but are merely tantamount to keeping good relations. This was aptly held in Cass. Civ. 2e, 11 juillet 1979, pourvoi n°78-14593: Attendu que l'arrêt relève que M.A a quitté en 1965 le foyer conjugal pour vivre depuis cette date avec sa maitresse dont il a eu un enfant, et retient que si postérieurement il a conservé avec son épouse de bonnes relations, celles-ci n'ont comporté ni cohabitation, ni intimité d'existence et n'ont pas impliqué chez le mari l'intention de vivre autrement que séparé de sa femme, la cour d'appel a légalement justifié sa décision. (See also Dalloz, Encyclopédie de droit civil, Vo Divorce, note 566).

It can be said from the above facts and circumstances that the élément matériel has been established when the petitioner decided to leave the conjugal roof for good since 05 July 2017. It has also been amply established that the petitioner has the intention to live separately. This intention is further confirmed when she expressed her intention not to reconcile with the respondent even today, that she does not have any feelings for the respondent and that there has not been any social or economic interaction between them. It is trite law that such volonté de rupture need not have lasted for the full three year period: Sundrum v Sundrum [1989 SCJ 3]; Jurisclasseur Civil, Art 237- 241, Fasc 1, Note 27. The petitioner has therefore established, on the balance of probabilities, that there has been séparation de fait for a period of

more than three years fulfilling the conditions for divorce on the ground of rupture de la vie commune. In relation to the issue of alimony or financial arrangements and as pertinently held by the French Cour de cassation in Cass. Civ. 2e, 23 mai 2002, pourvoi n°00-10176,

...la requête initiale en divorce pour rupture de la vie commune n'est recevable que si elle précise les moyens par lesquels l'époux assumera son devoir de secours...

The petitioner has offered to provide to the respondent a monthly alimony in the sum of Rs 1,000 monthly and she has in evidence established that that is the maximum she could afford in view of her expenses and those of the minor child. On the other hand, the respondent who was claiming a sum of Rs 10,000 as financial assistance, has not provided any proof that he is in need of such sum on account that he is working "on and off", that is to say, occasionally. The respondent has conceded that if the petitioner was to provide him with the sum of Rs 10,000 as monthly alimony, the latter would have to forego certain expenses which would have benefitted their minor child. It was held in the case of Boyjonauth v Boyjonauth [1990 SCJ 62] that there is authority that in calculating the sum required by somebody who deliberately chooses not to work, the court is justified to take into account what that person could reasonably be expected to earn were he to put an end to his idleness. The evidence on record shows that the respondent who is in his early thirties, is a degree holder and is of sound health. He is in a position to earn more than a decent living and be independent. As pertinently held in Boyjonauth (supra) citing the case of Bigara v Bigara [1953 MR 244] a spouse who has for years lived on a certain sum should not, save in exceptional circumstances, expect his position to be suddenly improved merely because the other spouse decides to seek a divorce. Clearly the claim for a monthly alimony in the sum of Rs 10,000 has not been made out by the respondent. The offer made by the petitioner for a monthly alimony of Rs 1,000, as financial arrangements in order to safeguard his material interests is amply adequate in the circumstances of the present case. It is significant at this stage, that even Counsel appearing for the respondent rightly submitted that he was no longer insisting on the provision for alimony as claimed by the respondent. On the other hand, there is no reason also to limit the provision for alimony to 6 months as submitted by Counsel for the petitioner since the petition was not amended to reflect that change of stand on the part of the petitioner and is therefore outside the pleadings.

For all the reasons given above, I accordingly grant the petitioner a provisional decree of divorce on the ground of rupture de la vie commune and further order her to pay to the respondent a monthly alimony in the amount of Rs 1,000. Since the custody of the minor child minor child Alyssha Kaniah, born on 14.02.2015, has already been granted to the petitioner by this same court on 09 September 2020 in case bearing number FD 3977/19(M) with the respondent having his rights of access on terms and modalities to be agreed between the parties, there is no need for this Court to address those issues.

P. M. T. K. Kam Sing
Judge

Le Quotidien

REDACTION ET ADMINISTRATION

4ème étage, Pearl House, 16 Sir Virgil Naz St, P. Louis

Tel : 208 2631 – Fax : 208 2625

Email : le_quotidien2@yahoo.fr

REDACTEUR EN CHEF : ROBERT NG

PROPRIETAIRE : NERON PUBLICATIONS CO. LTD

IMPRESSION : NERON PUBLICATIONS CO. LTD

NOTICE FOR BUILDING & LAND USE PERMIT APPLICATION**NOTICE FOR PERMISSION FOR LANDUSE**

Take notice that **Trustlink International Limited Trustee of The Shirdi Baba Global Trust (Mauritius)** will apply to the Municipality Council of **Quatre-Bornes** for a Building and Land Use Permit for a proposed **Construction of a Ground floor only building (Temple) for religious purposes and of a Ground and First floor building for hall purposes at Pierrefonds, Quatre-Bornes.**

Any person feeling aggrieved by the proposal may lodge an objection in writing to the above-named Council within 15 days as from the date of this publication.

Dated this 05th December 2023

NOTICE UNDER SECTION 311 (2) OF THE COMPANIES ACT 2001 OF THE REPUBLIC OF MAURITIUS

In the matter of:

VITOL BUNKERS (MAURITIUS) PVT LTD

Notice is hereby given:

That **VITOL BUNKERS (MAURITIUS) PVT LTD**, a Global Business Licence, having its registered office at PMSL, 3rd Floor, Harbour Front Building, President John Kennedy Street, Port Louis, Republic of Mauritius, is to be removed from the register of Companies under Section 309 (1) (d) of the Companies Act 2001 of the Republic of Mauritius. That the removal is on the grounds that the Company has ceased to carry on business, has discharged in full its liabilities to all its known creditors, and has no surplus assets to be distributed to its sole shareholder. That objection, if any, should be lodged with the Registrar of Companies, Companies Division, Ground Floor, One Cathedral Square, Jules Koenig Street, Port Louis, Republic of Mauritius, not later than 28 days of the date of this notice.

Dated this 4th December 2023.

For and on behalf of:

PORT LOUIS MANAGEMENT SERVICES (Secretary)

NOTICE UNDER SECTION 311 (2) OF THE COMPANIES ACT 2001

1. Notice is hereby given that the Company **"Black Swan Solutions"** (the "Company"), a private company limited by shares, having its registered office at C/o Apex Fund & Corporate Services (Mauritius) Ltd, Lot 15 A3, 1st Floor, Cybercity, Ebene 72201, Mauritius, is to be removed from the Register of Companies under section 309(1)(d) of the Companies Act 2001 (hereinafter called the "Act").

2. Notice is hereby also given that the Company has ceased to carry on business, has discharged in full its liabilities to all its known creditors, and has distributed its surplus assets in accordance with the Act.

3. Any objection to the removal of the Company under Section 312 of the Act should be delivered to the Registrar of Companies not later than 3rd January 2024.

Dated this 4th December 2023.

Secretary

NOTICE UNDER SECTION 36 (2) (C) OF THE COMPANIES ACT 2001

Notice is hereby given that the Company **VBHC Commonwealth Ltd** has, by way of a special resolution changed its name to **Reboot Global Investments Limited** as evidenced by the certificate given under the Hand and Seal of the Registrar of Companies dated on 21 June 2023.

Dated this 03 July 2023

Nwt (Mauritius) Limited

Company Secretary

NOTICE FOR BUILDING & LAND USE PERMIT APPLICATION NOTICE FOR PERMISSION FOR LANDUSE

Take notice that **Feasties Co. Ltd Represented by Mr Djazim Ibne Rahman Akeejamah** will apply to the **Pamplemousses District Council** for a building and Land use Permit for a **proposed Construction of a Commercial building ground & first floor to be used as Warehouse and storage n.e.c (Between 50-100m2) at Lot No 8 & 9 , Royal Road Notre Dames, Long Mountain**

Any person feeling aggrieved by the proposal may lodge an objection in writing to the above named Municipal Council within 15 days as from the date of this publication.

Dated this 05/12/2023

SALE BY LICITATION

Notice is hereby given that on the 29th day of November 2023, has been filed in the office of the Master and Registrar of the Supreme Court of Mauritius, situate at New Supreme Court Building, Edith Cavell Street, Port Louis, the Memorandum of Charges containing the clauses, conditions and pursuant to which shall take place before the Master's Court, the **Sale by Licitation prosecuted at the request of Mr Mohammad Badeezzaman DHUNY against Mr Rechad MAMODE ALLY** of a portion of land of the extent of **FIVE HUNDRED AND SIX SQUARE METRES AND FIFTY HUNDREDTHS SQUARE METRES (506.50m2)**, situate in the district of Plaines Wilhems, place called Curepipe, and bounded as follows:- On the first side, by "Impasse Vallet" on 14.93m; On the second side, by Youssouf Ramjan, on 33.53m; On the third side, by Michel Harel on 15.24m; On the fourth and last side, by various owners, on 33.53m. There exists on the said portion of land a building which needs to be pulled down in order to allow a proper development. All parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the said properties are warned that they must do so before the transcription of the judgment of adjudication, failing which they shall forfeit such right.

Dated at Port Louis, this 30th day of November 2023.

Me. M. I. DAUHO

of Cathedrale Square, Port Louis. Attorney in Charge of the sale.

NOTICE UNDER SECTION 311 (3) OF THE COMPANIES ACT 2001

Notice is hereby given that the Company **BOOKCOURT AIRPORT LTD**, a domestic company and having its registered office at Gladwell House, 24 Dr Emilie Duvivier Street, Beau Bassin, MAURITIUS is applying to the Registrar of Companies, for the removal of the Company from the Register under Section 309 (1) (d) of the Companies Act 2001, on the following ground: *"The Company has ceased to carry on business, has discharged in full its liabilities to all its known creditors, and has distributed its surplus assets in accordance with the Companies Act 2001."*

Any Objection to the removal of the Company under Section 313 of the Companies Act 2001 should be delivered to the Registrar of Companies within **28 days** from the date of this notice.

Dated this 27 November 2023

EXECUTIVE SERVICES LIMITED
Christian ANGSEESING
Company Secretary

NOTICE UNDER SECTION 311 (2) OF THE COMPANIES ACT 2001

1. Notice is hereby given that the Company **"Saturn 5 Holdings"** (the "Company"), a private company limited by shares, having its registered office at C/o Apex Fund & Corporate Services (Mauritius) Ltd, Lot 15 A3, 1st Floor, Cybercity, Ebene 72201, Mauritius, is to be removed from the Register of Companies under section 309(1)(d) of the Companies Act 2001 (hereinafter called the "Act").

2. Notice is hereby also given that the Company has ceased to carry on business, has discharged in full its liabilities to all its known creditors, and has distributed its surplus assets in accordance with the Act.

3. Any objection to the removal of the Company under Section 312 of the Act should be delivered to the Registrar of Companies not later than 3rd January 2024.

Dated this 4th December 2023.

Secretary

NOTICE UNDER SECTION 311 (2) OF THE COMPANIES ACT 2001

Notice is hereby given that **ESPADON LTEE**, a domestic company having its registered office at **16 Charles Lees Street, Curepipe** shall apply to the Registrar of Companies for its removal from the Register of Companies under Section 309 (1) (d) of the Companies Act 2001. The Company has ceased to carry on business, has discharged in full its liabilities to all its known creditors, and has distributed its surplus assets in accordance with the Companies Act 2001. Any objection to the removal of the Company under Section 313 of the Companies Act 2001 should be made to the Registrar of Companies not later than 28 days from the date of this notice.

By order of the Board.
Dated this: 05 December 2023



1200m2 de champignons

Les dealers s'étant installés un peu partout, il décide d'appliquer l'idée que lui a suggéré l'ancien adjoint à l'urbanisme aujourd'hui décédé, Richard Llung. Installer une immense champignonnière pour éloigner les trafiquants et "occuper l'espace". Ses 1200m2 de terrain deviendront ainsi un nouveau lieu de culture de champignons. Romain Albert a fait appel à une entreprise spécialisée dans la reconversion d'espaces souterrains désaffectés en ferme urbaine. Même si l'activité ne doit débuter qu'au printemps 2024, les dealers sont déjà partis, selon le bailleur social. "Malheureusement, nous ne réglons pas le problème du trafic de drogue en lui-même puisqu'il se déplace ailleurs, déplore Romain Albert, mais nous l'évacuons au moins de notre bâtiment".

NOTICE FOR BUILDING & LAND USE PERMIT APPLICATION NOTICE FOR PERMISSION FOR LAND USE WITHIN RESIDENTIAL ZONE

Take notice that I, **STUHOR LTD** will apply to the District Council of **RIVIERE DU REMPART** for a Building and Land Use permit for a **Construction of Basement parking, Retail shops, Parking Level 1, Parking Level 2, 1 Nr Office Tower and 1 Nr Apartment Tower at La Croisette , Grand Baie**

Any person feeling aggrieved by the proposal may lodge an objection in writing to the above named Municipal Council within 15 days as from the date of this publication.

Date: 05 December, 2023

NOTICE UNDER SECTION 311(2) OF THE COMPANIES ACT 2001

Notice is hereby given that the company **"Dorado Property Investments Ltd"** a Private Company, having its registered office at Chemin Vingt Pieds, 5th Floor, La Croisette, Grand Baie, Mauritius is to be removed from the Register of Companies under Section 309(1)(d) of the Companies Act 2001.

That the Company has ceased to carry on business, has discharged in full its liabilities to all its known creditors, and has distributed its surplus assets in accordance with its Constitution and the Companies Act 2001. That any objection to the removal under Section 312 of the Companies Act 2001 shall be delivered to the Registrar of Companies not later than 28 days from the date of this notice.

Company Secretary

Osiris Corporate Solutions (Mauritius) Limited

Dated this: 1st day of December 2023.

NOTICE UNDER SECTION 311 (2) OF THE COMPANIES ACT 2001

Notice is hereby given that **ROHIMUN BROS.LTD**, a domestic company having its registered office at **TOPAZE SHOPPING CENTRE, ROYAL ROAD, ROSE HILL**; Republic of Mauritius is to be removed from the Register of Companies under Section 309(1) (d) (i) of the Companies Act 2001, on the following grounds:

"The Company has stopped its trading operation."

Any objection to the removal under Section 312 of the Companies Act 2001, if any, should be lodged in writing to the Corporate and Business Registration Department, Companies Division, One Cathedral Square, Jules Koenig Street, Port Louis not later than 28 days from the date of publication of this notice.

Dated this 03th December 2023

Mrs Rohimun Momeen B
Director

Coopération

Maurice et l'AFD signent des accords dans les domaines de l'eau et de l'assainissement

Quatre accords-cadres entre le gouvernement mauricien et l'Agence française de développement (AFD) ont été signés, à l'hôtel Le Labourdonnais Waterfront, Caudan, à Port Louis. Le ministre des Finances, de la Planification économique et du Développement, Dr Renganaden Padayachy ; le ministre délégué chargé du Commerce extérieur, de l'attractivité économique et des Français à l'étranger auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, M. Olivier Becht ; le Directeur Trois Océans, M. Charles Trottmann ; le directeur général de la Mauritius Revenue Authority (MRA), M. Sudhamo Lal ; et d'autres personnalités étaient présents.

Les accords portent sur un prêt de politique publique, le premier du genre dans le secteur de l'eau, d'un montant de 200 millions d'euros ; une assistance technique liée au prêt d'un montant de 1 520 000 € ; et un FEXTE (Fonds d'EXpertise Technique et d'Echanges d'expériences) dans le secteur de la gestion des déchets et de l'économie circulaire d'une valeur de 500 000 €. Par ailleurs, une Lettre d'Intention entre le Directeur Général Adjoint des Douanes et Droits Indirects de La Réunion et le Directeur Général de la MRA a été signée en matière d'échanges accrus d'informations, de contrôles conjoints et de formations dans la lutte contre les trafics entre les deux pays.

Dans son discours, le Dr Padayachy a déclaré qu'une nouvelle étape dans la coopération entre Maurice et la France a été franchie avec la signature des quatre accords. Il a rappelé que les deux pays partagent les mêmes valeurs, telles que l'inclusion sociale et la transition écologique. A propos des accords, il a souligné que, comme tous les petits États insulaires très exposés au changement climatique, la République de Maurice est confrontée au défi de la gestion de ses ressources en eau. Les ressources en eau potable se raréfient de plus en plus et les phénomènes naturels extrêmes s'intensifient, a-t-il déclaré. Le gouvernement mauricien a ainsi positionné le secteur de l'eau comme l'un des domaines prioritaires de sa trajectoire de développement durable, en tenant compte de la diversité des questions connexes, à savoir l'adaptation/atténuation, la préservation de la biodiversité et l'inclusion sociale, a-t-il souligné. Selon lui, l'eau peut devenir un élément clé du développement durable du pays.

Concernant le prêt de politique publique de 200 millions d'euros, accompagné de la subvention de 1 520 000 euros, le Dr Padayachy a souligné qu'il vise à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour la population de Maurice et de Rodrigues. Il a affirmé que le projet alignera la politique de l'eau sur les objectifs de développement durable, intégrera mieux les défis du changement climatique et de la biodiversité et mettra en œuvre une budgétisation inclu-

sive et sensible au genre. Cet appui est co-construit entre les homologues à travers une approche globale qui combine financement budgétaire des politiques publiques sectorielles, dialogue sur les politiques publiques et assistance technique, a-t-il ajouté. Il a également insisté sur le FEXTE et a déclaré qu'il bénéficiera directement à la Division de gestion des déchets solides (SWMD) du ministère de l'Environnement, de la Gestion des déchets et du Changement climatique. A travers la mobilisation de l'expertise de l'ADEME Réunion, ce projet multipartenaire vise à accompagner le renforcement des capacités du ministère en matière de gestion des déchets, à pérenniser le partenariat AFD-SWMD initié depuis 2017, et à renforcer la coopération régionale entre les « îles sœurs », a-t-il ajouté. Plus spécifiquement, ce partenariat portera sur cinq grands domaines en faveur d'une économie circulaire, à savoir la dynamisation du projet de transition écologique, la prévention des déchets, la responsabilité élargie des producteurs, la valorisation des déchets (matériaux et énergétiques) et la gestion des déchets dangereux, a-t-il précisé.

Pour sa part, M. Olivier Becht a mis l'accent sur le fait que Maurice et la France partagent des liens linguistiques, culturels et éducatifs et sont engagées dans la promotion des questions environnementales et du bien-être de leurs citoyens. Il a souligné que le prêt de politique publique dans le secteur de l'eau vise à assurer un service ininterrompu à la population à travers l'augmentation des capacités de production et de stockage, la réduction des pertes techniques et commerciales et l'amélioration du taux de raccordement à l'assainissement. Grâce à une couverture complète, sécurisée, durable et résiliente de l'accès aux services de base d'eau potable et d'assainissement, le programme améliorera les conditions de vie et de santé des 1 300 000 habitants du pays, établira une gestion intégrée des ressources en eau et renforcera la protection de la biodiversité, a-t-il déclaré. Il a également souligné que cela réduirait les disparités territoriales entre Maurice et Rodrigues en termes d'accès aux services de base.

Quant à M. Trottmann, il a affirmé que la France est un partenaire de longue date de Maurice dans le secteur de l'eau. Depuis plus de 40 ans, l'AFD finance des projets d'infrastructures tels que la construction de réservoirs, de stations d'épuration ou de systèmes d'irrigation, et apporte son expertise pour co-construire des solutions visant à généraliser l'accès des populations à l'eau et à l'assainissement. Ce nouveau financement témoigne de notre confiance dans le partenariat France-Maurice et de notre détermination commune à poursuivre le travail que nous avons engagé au bénéfice de la population locale, a-t-il ajouté.

Relations Maurice-France

Le ministre délégué chargé du Commerce extérieur, de l'attractivité économique et des Français de l'étranger rend visite au PM

Le ministre délégué chargé du Commerce extérieur, de l'attractivité économique et des Français à l'étranger, auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la France, M. Olivier Becht, a rendu visite au Premier ministre, ministre de la Défense, de l'Intérieur et des Communications, et ministre de Rodrigues, des Îles extérieures et de l'Intégrité territoriale, M. Pravind Kumar Jugnauth, au Nouveau Bâtiment du Trésor, à Port Louis. Le ministre des Finances, de la Planification économique et du Développement, Dr Renganaden Padayachy, et le procureur général, ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international, M. Maneesh Gobin, étaient présents lors de la réunion. Le ministre délégué est diplômé de l'ENA, l'École nationale d'administration publique. Avant d'être élu député de la 5e circonscription du Haut Rhin en 2017, M. Olivier Becht a exercé plusieurs fonctions, notam-

ment professeur agrégé de droit, géopolitique et finances publiques à l'Université de Haute Alsace ; maire de Rixheim, commune du département du Haut-Rhin ; président délégué de l'Agglomération Mulhouse Alsace et Conseiller Départemental ; et vice-président du Conseil départemental du Haut Rhin. Après son élection, il devient membre de la commission de la défense nationale et des forces armées et, en janvier 2020, président de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Suite à sa réélection en 2022 comme député, M. Becht est nommé ministre délégué chargé du Commerce extérieur, de l'attractivité économique et des Français à l'étranger, auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. Il est toujours membre du Conseil municipal de Rixheim et Conseiller de l'Agglomération Mulhouse Alsace.

Lutte contre le VIH-SIDA

Le ministre de la Santé souligne le rôle des efforts communautaires



Au lieu de stigmatiser les personnes infectées par le VIH/SIDA, il est impératif de les accompagner dans leur traitement et de les aider à développer un sentiment d'appartenance à la société. En effet, les efforts de lutte contre le VIH/SIDA à Maurice ne seront pas réalisables sans la collaboration continue des organisations non gouvernementales (ONG) et de la communauté dans son ensemble, pour sensibiliser le public aux mesures préventives. C'est l'essentiel du message du ministre de la Santé et du Bien-être, Dr Kailesh Kumar Singh Jagutpal, à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le SIDA, célébrée au Victoria Urban Terminal à Port Louis. Des personnels du ministère de la Santé et du Bien-être, des représentants de l'ONG AILES, entre autres, étaient également présents à l'occasion.

Dans un communiqué, le ministre Jagutpal a rappelé qu'environ 14 000 personnes vivent avec le VIH/SIDA à Maurice. Il a, toutefois, déploré qu'à ce jour, seuls 9 000 cas, dont 117 enfants, aient été enregistrés. A ce sujet, il a appelé à la coopération de la société civile pour aider à identifier et fournir un traitement aux personnes infectées par le VIH/SIDA. En outre, le Dr Jagutpal a souligné que les premiers cas actifs de VIH/SIDA prédominent parmi les toxicomanes et que des stratégies visant à freiner la propagation du virus grâce à la fourniture de seringues ont été mises en œuvre. Néanmoins, il a cité la transmission de la mère à l'enfant comme étant aujourd'hui un autre défi majeur au sein de la population en général. Le ministre de la Santé a souligné le rôle central de l'éducation et de la formation dans la réduction des cas positifs du VIH/SIDA, ajoutant que des informations pertinentes sur les mesures préventives et protectrices à prendre sont communiquées au public. Par ailleurs, le Dr Jagutpal a annoncé que 15 000 kits d'autotest seront reçus bientôt. Il a informé que les pharmaciens des secteurs public et privé suivent actuellement une formation sur l'utilisation de ces équipements d'autotest afin de pouvoir transmettre ce savoir-faire aux utilisateurs potentiels. N'importe qui peut réaliser le test et une telle initiative peut protéger la personne, son partenaire et les autres membres de la communauté, a-t-il réaffirmé. Soulignant le thème de l'Organisation mondiale de la santé pour la Journée mondiale de lutte contre le sida de cette année, « Laissons les communautés diriger », le Dr Jagutpal a rappelé que le centre Banian, le premier centre communautaire de santé sexuelle, a été inauguré par l'ONG PILS, l'année dernière, à Port Louis. Jusqu'à présent, plus de 125 personnes ont bénéficié des services fournis en matière de VIH/SIDA. Il est rappelé que la Journée mondiale de lutte contre le sida est commémorée, chaque année, le 1er décembre. Pour marquer cette occasion, le ministère de la Santé et du Bien-être a organisé une série d'activités visant à examiner la santé sexuelle du public grâce au dépistage du VIH/SIDA, ainsi qu'à le sensibiliser à travers la fourniture d'informations et de brochures, et la distribution de préservatifs.

Planétaire

Qualité de l'air : Pourquoi la pollution de l'air intérieur est un danger trop négligé (et comment l'éviter)

Au cours de la pandémie de Covid-19, l'aération de nos espaces intérieurs a conquis le statut de geste barrière et des appareils comme les détecteurs de CO2 et les purificateurs d'air ont fait une entrée polémique dans les salles de classe.

Depuis une vingtaine d'années, la recherche scientifique a avancé sur le sujet de la qualité de l'air intérieur en cernant mieux les différentes sources de pollution. Elles se cumulent à celles de la pollution atmosphérique et se concentrent à l'intérieur des bâtiments, dans lesquels nous passons 80 % de notre temps. Mais la qualité de l'air intérieur reste aujourd'hui un sujet d'experts, qui ne fait pas encore l'objet d'une appropriation citoyenne. Pourtant, chacun dispose chez lui de marges de manœuvre pour respirer un air plus sain.

Une recherche pour mobiliser le public

Une recherche à laquelle j'ai participé, soutenue par l'Ademe et Leroy Merlin Source, a souhaité approcher la qualité de l'air intérieur des logements du point de vue des habitants, pour comprendre comment mobiliser le grand public sur ce sujet. Associant une équipe de sociologues (cabinet GBS) et d'expertes techniques (Médiéco), cette recherche a adopté une approche inédite mêlant ethnographie et accompagnement des habitants. Douze familles ont ainsi participé en ouvrant la porte de leur domicile aux chercheurs pour une demi-journée, partagée entre un temps d'observation (entretien, visite commentée) et une séquence de conseils personnalisée, ludique et engageante. Durant les trois mois suivants, ces familles ont expérimenté la mise en place des conseils d'amélioration de la qualité de l'air, encouragées par leur participation à un groupe WhatsApp animé par les expertes.

Un entretien final a permis d'évaluer la démarche et les changements mis en œuvre grâce à cet accompagnement. Déni autour de la pollution intérieure Nous avons qualifié de « déni ordinaire » le rapport que les Français entretiennent à la qualité de l'air intérieur de leur logement. Elle ne fait pas partie de leurs préoccupations, contrairement aux économies d'énergie par exemple. Les habitants se focalisent sur la pollution atmosphérique qui bénéficie d'une forte exposition médiatique depuis plusieurs années maintenant.

Surtout, reconnaître que l'air chez soi est plus pollué que l'air du dehors revient à mettre en danger l'une des principales fonctions anthropologiques du chez soi – la protection : s'il est contaminé, il ne peut plus être un « cocon ». La perception de la qualité de l'air intérieur au quotidien passe par des signes sensibles rarement cohérents avec la détection des polluants. « L'odeur de propre », par exemple, est en fait celle de polluants chimiques dans l'air. L'aération, une pratique bien ancrée

Du côté des pratiques, la situation paraît plus encourageante au premier abord car le rituel d'aération matinale est une routine bien intégrée, même en hiver.

En revanche, la seconde aération quotidienne recommandée est beaucoup plus aléatoire, elle entre en tension avec la préoccupation pour le confort et les économies d'énergie. Le constat le plus frappant de l'étude est la distance que les ménages entretiennent avec leur système de ventilation. Ils n'ont souvent même pas les mots pour le décrire et n'en comprennent pas le fonctionnement : plusieurs habitants ont ainsi découvert l'existence d'entrées d'air dans leurs fenêtres.

Il n'est pas étonnant alors que son entretien – par le dépoussiérage – soit irrégulier voire inexistant, et que les habitants mettent en œuvre des pratiques contre-productives – comme l'obstruction des bouches – quand ils sont gênés par le bruit ou le froid.

Changer ses habitudes de consommation

L'accompagnement proposé a permis d'élargir le champ de vision et d'action des ménages sur la qualité de l'air de leur logement. En plus de la discipline d'aération et le maintien d'une ventilation en bon fonctionnement, l'amélioration de l'air chez soi implique une révolution des habitudes de consommation courante, afin de réduire à la base les émissions de polluants : choisir des produits ménagers et cosmétiques sains, se détacher des parfums d'ambiance (bougies, diffuseur...), bannir le tabac en intérieur, limiter l'utilisation de la cheminée, adapter ses choix d'aménagements (éviter les tapis, privilégier les meubles en bois brut)... Si une partie des habitants avaient déjà entamé ces changements, de fortes marges de progression existent afin d'adopter ces réflexes préventifs. Même les plus renseignés jugent ainsi la javel comme un produit inoffensif, ce qui est loin d'être le cas.

Gare aux solutions technologiques

Au-delà de ces habitudes quotidiennes, que faire pour améliorer durablement la qualité de l'air de son logement ? En premier lieu, ne pas tomber dans le piège des baguettes magiques technologiques que représentent les purificateurs d'air et les capteurs. La pression marketing suscite la tentation d'achat de purificateur, alors que leurs effets assainissants en situation réelle sont limités, et dans certains cas, controversés. Quant aux capteurs de qualité de l'air, leur possession n'est pas suffisante pour enclencher une posture réflexive chez la plupart des ménages. Tout comme le suivi des consommations d'énergie, ces outils de mesure ont un effet dans le cadre de dispositifs d'accompagnement.

Or ceux-ci n'existent que de manière très marginale sur la qualité de l'air ou s'adressent à des populations spécifiques (malades, précaires énergétiques).

Des rénovations nécessaires

Les stratégies d'amélioration de la qualité de l'air les plus efficaces s'inscrivent en réalité dans le cadre de travaux. Elles paraissent néanmoins encore bien laborieuses aux habitants et leurs résultats assez incertains. Utiliser une peinture non toxique (« naturelle », bio, écolabellisée...), par exemple, est une aspiration de plus en plus courante : mais la choisir reste difficile et son coût plus élevé aboutit à une utilisation partielle – souvent les chambres. L'amélioration de la ventilation devrait être intégrée à toute rénovation, mais elle est trop souvent repoussée.

En maison, son installation est hasardeuse : de nombreux dysfonctionnements sont constatés, y compris quand elle est réalisée par un professionnel. En immeuble, les efforts requièrent des décisions collectives trop difficiles à obtenir, par exemple lors de l'assemblée générale de copropriété. Accompagner la prise de conscience

La démarche d'accompagnement expérimenté fait la preuve que des changements sont possibles du côté des habitants, à condition de dépasser une approche normative des comportements (comme les guides de bonnes pratiques) et de s'adapter à leur situation et à leurs préoccupations (propreté, cohabitation, copropriété, travaux...).

Chez les plus novices, l'accompagnement a produit une prise de conscience, « un choc » conduisant à l'abandon immédiat de nombreux produits nocifs. Chez les mieux renseignés, il a renforcé les dynamiques d'amélioration déjà à l'œuvre, et les a légitimés dans une position de porte-parole au sein de leur foyer, auprès de leur entourage voire au travail, conduisant à une diffusion des conseils.

Gageons que cette expérience, dont les outils sont librement accessibles, inspirera de nouvelles démarches portées par des professionnels au contact des habitants, qui n'identifient pour le moment aucun interlocuteur légitime sur le sujet.

Outils professionnels

La lutte pour un air plus sain dans les logements ne peut toutefois pas reposer exclusivement sur les habitants.

L'état de l'art dressé au démarrage du projet a révélé qu'elle requiert une approche globale associant des politiques publiques plus ambitieuses, une offre de produits sains mieux développée et davantage de prescriptions par les professionnels.

Il serait utile de mettre en situation de conseil les professionnels présents tout au long du parcours des ménages : artisans, agents immobiliers, conseillers France Renov', magasins de bricolage, travailleurs sociaux, sages-femmes...

Des projets travaillent déjà sur la posture des professionnels et tentent de mieux les outiller (ECRAINS, Just'Air, FLARE). **NOTRE DOSSIER « QUALITÉ DE L'AIR »**

Ces changements deviennent urgents à l'heure de l'intensification de la politique de rénovation énergétique des logements, si l'on ne veut pas transformer un progrès dans la lutte contre le réchauffement climatique en scandale sanitaire de l'air intérieur.

Economie

Japon : Des « restes » humains retrouvés après le crash d'un avion militaire américain

CRASH L'appareil s'est échoué au large du sud-ouest du Japon lors d'une mission d'entraînement

Les recherches ont (en partie) abouti. Des « restes » humains ont été découverts en mer ce lundi au cours de recherches menées conjointement par des plongeurs américains et japonais, cinq jours après le crash au large du sud-ouest du Japon d'un avion militaire Osprey de l'armée américaine. Sept membres d'équipage étaient portés disparus. Des débris de l'appareil ont également été retrouvés.

« Des efforts combinés sont actuellement déployés pour récupérer » les dépouilles, précise un communiqué de l'US Air Force, ajoutant que « les identités n'ont pas encore été déterminées à ce stade ». La chaîne de télévision publique japonaise NHK avait cité précédemment des sources faisant état de la découverte de cinq corps et d'un morceau de ce qui pourrait être la partie avant de la carlingue de l'engin, dont le cockpit.

La fiabilité des avions Osprey fait débat Les recherches se poursuivaient sans relâche depuis que l'appareil s'est abîmé mercredi dernier avec huit personnes à bord non loin de l'île japonaise de Yakushima, lors d'une mission d'entraînement. Le corps d'un seul membre de l'équipage de l'Osprey, aéronef qui peut décoller et atterrir verticalement comme un hélicoptère et voler comme un avion, avait été retrouvé le jour de l'accident. Il avait été identifié par l'US Air Force comme étant celui du sergent Jacob Galliher, 24 ans.

Santé

Pour être en bonne santé toute votre vie

Dans son livre *The Big Five* (1), le professeur Sanjiv Chopra de la Harvard Medical School, révèle, études à l'appui, 5 habitudes de vie qui peuvent booster votre santé, voire même allonger votre durée de vie. Veiller à ne pas manquer de vitamine D. Le Dr Chopra recommande à tous les adultes en bonne santé de demander un test pour connaître leur taux de vitamine D. Selon lui, 39 % des Américains seraient carencés en vitamines D. Un rapport de l'Académie de Médecine Française va plus loin et estime que près de 80 % de la population occidentale et la quasi-totalité des personnes âgées seraient déficientes en vitamine D. Or, la carence en vitamine D est associée à un risque élevé de sclérose en plaques, de maladies cardio-vasculaires, de diabète de type 2, ou encore d'ostéoporose. Pour tout savoir sur la vitamine D, consultez notre fiche Vitamine D et pour connaître les meilleures sources de vitamine D Longer, Healthier Life, Thomas Dunne Books. 2016

L'huile de foie de morue, championne de la vitamine D

L'huile de foie de morue est principalement extraite, comme son nom l'indique, du foie de la morue d'Atlantique, plus communément appelée « cabillaud ». Autrefois la bête noire des enfants, l'huile de foie de morue est connue pour sa qualité et ses valeurs nutritives. Utilisée comme complément alimentaire, on la trouve aujourd'hui sous forme de gélule. En plus d'être extrêmement riche en vitamine D, l'huile de foie de morue est une excellente source de vitamine A, une vitamine liposoluble qui joue un rôle prépondérant dans le maintien d'une bonne vue et qui contribue à la croissance osseuse et à la bonne santé de la peau, et d'oméga-3 (24 g pour une portion de 100 g, soit 8 fois plus que le saumon), un acide gras polyinsaturé qui protège le système cardiovasculaire et stimule la mémoire. 100 g (ou 10 cl) d'huile de foie de morue = 250 µg de vitamine D.

Le Saumon

Le saumon fait partie du groupe des poissons gras, c'est-à-dire des poissons « bleus » dont la teneur en

lipides est supérieure à 2%. Le saumon d'élevage est un des poissons les plus gras, il peut contenir jusqu'à 12,5% de lipides, tout en sachant que la majeure partie de ses graisses n'est pas forcément mauvaise pour la santé. Le saumon est une excellente source d'acides gras polyinsaturés dont les oméga-3, une consommation régulière (1 fois par semaine) aurait des effets bénéfiques sur la santé cardiovasculaire (réduction de la pression artérielle et du taux de triglycérides, protection contre les caillots sanguins, diminution du risque d'athérosclérose...) Il est également riche en minéraux (phosphore, sélénium, calcium...) et en vitamines B, D et E. La teneur en vitamine D du saumon varie selon l'espèce et le mode de cuisson : par exemple, un saumon rose cuit au four ou grillé est 2 fois plus riche en vitamine D (14,7 µg pour une portion de 100 g) qu'un saumon sauvage d'Atlantique cuit au four ou grillé (8,2 µg pour 100 g), lui-même un peu plus riche qu'un saumon d'Atlantique issu d'un élevage (6,8 µg pour 100 g). 100 g de saumon = entre 6 et 23 µg de vitamine D

L'œuf et sa vitamine D

En omelette, à la coque, au plat, brouillé ou dans les préparations... L'œuf est un aliment incontournable de l'alimentation, il est d'ailleurs très apprécié par toutes les populations. Si bien qu'en 2012, 66 millions de tonnes d'œufs ont été produites dans le monde entier. L'œuf est connu pour son intérêt nutritionnel : sa forte teneur en protéines complètes en fait un très bon substitut à la viande. Il est également une bonne source de sélénium, de vitamines B2 (elle intervient dans le métabolisme de l'énergie des cellules, dans la production d'hormones et la réparation des tissus) et B12 (elle contribue à la formation des globules rouges et à la bonne santé des cellules nerveuses) et de vitamine D. La vitamine D est en majeure partie contenue dans le jaune d'œuf, une portion de 100 g de jaune d'œuf cru apporte 3,2 µg à l'organisme contre 2,1 µg pour 100 g de jaune d'œuf cuit. A titre de comparaison, 100 g d'œuf cru contient 1,5 µg contre 1,1 µg si c'est un œuf dur. 100 g de jaune d'œuf = de 2 à 3,2 µg de vitamine D

Le Café



Pour le Dr Chopra, le café est une « drogue miracle ». En effet, parmi les milliers d'études portant sur les bénéfices du café, il a été démontré que les buveurs de café ont moins de risque de développer un diabète de type 2, la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer, le cancer du sein et du

foie. La consommation régulière de café est également associée à une diminution de l'incidence de la goutte. Bien sûr, comme beaucoup de bonnes choses, il est à consommer avec modération pour limiter les risques de maladies cardio-vasculaires et de problèmes nerveux notamment. De plus, il est recommandé aux personnes atteintes du syndrome du côlon irritable, d'hypertension, d'anxiété, de reflux gastro-œsophagien ou encore de hernie hiatale symptomatique, de ne pas en consommer. Pour plus de détails sur le café dans notre fiche

Le café est l'une des boissons les plus consommées dans le monde. On le cultive dans plus de 70 pays, les deux principaux producteurs mondiaux étant le Brésil et la Colombie. Le consommateur de café moyen en boit trois tasses par jour. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le café contient des vitamines et des minéraux ainsi que des composés antioxydants.

Manger des fruits à coque

Noix, noisettes, amandes... Les fruits à coque, consommés régulièrement, sont associés à une réduction des risques de cancer du pancréas, de maladies cardio-vasculaires ou d'AVC.

Protéines, Oméga 3, magnésium, antioxydants : les fruits à coque renferment un tas de bonnes choses. Une petite poignée par jour suffit, car ils sont riches en acide gras saturés et très caloriques.

Mais attention, ils font aussi partie des allergènes.



Faire de l'exercice



Ce point n'est probablement une surprise pour personne et nombreuses sont les études qui montrent les bienfaits de l'activité physique régulière.

Par exemple, un compte rendu de recherches publié dans le journal *PLOS Medicine* (1), révèle que 150 minutes d'activité physique modérée par semaine, comme la marche rapide ou le jardinage, est associé à un gain d'espérance de vie de 3,5 ans à 4,5 ans.

À l'inverse, selon une étude de 2015, dormir plus de 9 heures par nuit, combiné au fait de rester assis plus de 7 heures par jour et au manque d'exercice, augmente de 4 fois le risque de mourir prématurément.

Méditation



Encore peu pratiquée en Occident, la méditation a montré des bénéfices certains, en particulier en matière de réduction/gestion du stress. Et on sait aujourd'hui que le stress provoque son lot d'affections. De plus, selon une étude publiée en 2015 dans la revue médicale *The Lancet*, la méditation en pleine conscience serait aussi efficace que les antidépresseurs dans certains cas (1). Il est recommandé de méditer le plus souvent possible. Pour aller plus loin, consultez notre dossier spécial Méditation

(1) Effectiveness and cost-effectiveness of mindfulness-based cognitive therapy compared with maintenance antidepressant treatment in the prevention of depressive relapse or recurrence (PREVENT): a randomised controlled trial.

Bien dormir



Faire attention à la qualité de son sommeil permet de préserver sa santé.

Un mauvais sommeil (insomnies, manque de sommeil, etc), affecte négativement toutes les fonctions du corps. Cela altère la mémoire, nuit à l'humeur (irritabilité), accroît les risques de problèmes cardiaques et augmente les risques de diabète.

Pour favoriser un bon sommeil, évitez de consommer des excitants après 16h ou de pratiquer une activité physique deux heures avant le coucher.

PSG : un milieu cet hiver, en attendant Moscardo ?

Alerté par les blessures de Warren Zaire-Emery et de Fabian Ruiz, le Paris Saint-Germain pense sérieusement à recruter un milieu expérimenté cet hiver. Il ne s'agira pas du jeune Brésilien Gabriel Moscardo (Corinthians), que le club francilien espère accueillir l'été prochain.

Finalement, le Paris Saint-Germain devrait abandonner l'idée de recruter un latéral gauche en janvier. La polyvalence de certains joueurs suffit à Luis Enrique en l'absence de Nuno Mendes. En revanche, les récents pépins physiques incitent l'entraîneur espagnol et ses dirigeants à envisager un recrutement au milieu de terrain.

Un milieu expérimenté en janvier ?

Il est vrai que les absences de Warren Zaire-Emery (cheville), indisponible jusqu'à la trêve hivernale, et de Fabian Ruiz, victime d'une luxation de l'épaule au Havre (victoire 0-2) dimanche, limitent le nombre de solutions. Le club de la capitale a donc déjà établi une liste de milieux expérimentés, indique France Bleu Paris. Et l'on apprend via Le Parisien que le PSG pense à un transfert sec. Des noms ne tarderont pas à circuler dans les rumeurs mercato. Mais une chose est sûre, c'est que le profil décrit ne correspond pas à celui de Gabriel Moscardo (18 ans). Moscardo veut venir Le PSG, par l'intermédiaire de Luis Campos, s'intéresse bien au milieu du Corinthians. Le conseiller sportif a jeté son dévolu sur le Brésilien qu'il est allé superviser vendredi lors du

match contre l'Internacional (défaite 1-2), match durant lequel Moscardo a délivré une passe décisive. Pour le moment, Paris n'a pas formulé d'offre concrète. Mais le quotidien régional affirme que Campos a convaincu le jeune talent. -

Moscardo, pourtant très convoité, et notamment par Chelsea, serait focalisé sur le champion de France en titre. La cible du Portugais devra tout de même se montrer patiente. En attendant un éventuel accord entre le PSG et le Corinthians, qui réclamerait 25 millions d'euros selon Globo, l'actuel leader de Ligue 1 souhaite laisser le joueur en prêt dans son club avant de l'accueillir l'été prochain. Le milieu défensif ou relayeur n'est pas encore jugé prêt pour le haut niveau européen. Autrement dit, il s'agirait d'un pari pour l'avenir.



LIVERPOOL:

"JY JOUE TOUS LES JOURS, JE SUIS ACCRO", SALAH RÉVÈLE SON ÉTONNANTE ADDICTION HORS DES TERRAINS

Mohamed Salah parle de sa passion dévorante pour les échecs. L'attaquant égyptien de Liverpool, inscrit sur une plateforme en ligne, explique y jouer tous les jours et rêve d'affronter le n°1 mondial Magnus Carlsen.

Du rectangle vert aux cases de l'échiquier. En dehors du football, Mohamed Salah nourrit une passion dévorante pour les échecs. L'attaquant de Liverpool l'a révélé dans un entretien accordé il y a quelques jours à Sky Sports. Inscrit sur le site "chess.com", le buteur égyptien, classé aux alentours de la 1.400e place, affronte quotidiennement des joueurs en ligne. "Je joue littéralement aux échecs tous les jours, je suis accro", admet le star de 31 ans, onzième du Ballon d'or 2023. Lorsqu'il entame une partie derrière son écran, le taulier des Pharaons (93 sélections, 53 buts) masque à peine sa véritable identité. De toute façon, personne ne pense réellement être face à lui. "Je n'utilise pas juste Mohamed Salah comme nom d'utilisateur, j'ajoute quelques chiffres derrière, précise-t-il. Les gens me demandent si je suis Mohamed Salah et je réponds oui, mais ils ne me croient pas. Ils me disent: 'tu mens'. Je finis donc par leur dire: 'd'accord, je mens'."

Salah "espère jouer un jour" contre le légendaire Carlsen

Grand admirateur du Norvégien Magnus Carlsen, Moh Salah aimerait se mesurer au maître de la discipline, qui est n°1 au classement Elo et champion du monde depuis dix ans. Pour prendre une leçon face au surdoué de 32 ans. "Je ne suis pas aussi bon que Magnus Carlsen mais je suis bon. Personne n'a la moindre chance contre lui, mais j'espère que nous pourrions jouer ensemble un jour", glisse l'ailier des Reds.

Lors de son récent passage dans l'émission En Apparté sur Canal +, Kinglsey Coman a expliqué avoir lui aussi développé une addiction aux échecs. L'ailier du Bayern Munich y a notamment joué avec Olivier Giroud et N'Golo Kanté en équipe de France: "C'est un jeu que j'aime beaucoup, ça me permet de m'évader. Je me suis calmé un peu car pendant un moment j'étais vraiment à fond, je jouais énormément. Je veux que ce soit une thérapie pour moi plus qu'un autre sport"

MANCHESTER UNITED:

"VRAIMENT DE LA FOUTAISE", ROY KEANE DÉZINGUE TEN HAG... MALGRÉ LA VICTOIRE

Tombeurs d'Everton dimanche (3-0), les Red Devils ont enchaîné une troisième victoire en Premier League. Malgré cette bonne passe, Erik ten Hag n'a pas été épargné par Roy Keane, qui reproche au coach des Red Devils ses propos d'après-match. Une victoire ne permet pas toujours de s'éviter les critiques. Et Erik ten Hag vient d'en faire l'amère expérience. Alors que son équipe est allée chercher un solide succès sur la pelouse d'Everton dimanche en Premier League (3-0), le technicien néerlandais s'est attiré les foudres de Roy Keane, ancien joueur des Red Devils devenu consultant à la télévision anglaise.

À l'origine de cette colère: les louanges d'Erik ten Hag pour Bruno Fernandes. Tireur de pénalty attiré des Mancuniens, le Portugais a laissé Marcus Rashford transformer celui obtenu par les Red Devils à la 56e minute (2-0). "Vous pouvez voir à quel point Bruno est un grand capitaine, a salué ten Hag au micro de Sky Sports. En tant qu'équipe, vous avez besoin d'un tel capitaine, d'un tel leader."

"Ils semblent satisfaits de cette place"

"Il jette des fleurs à Bruno pour avoir passé le ballon pour le penalty. C'est de la foutaise absolue. C'est vraiment de la foutaise de sortir ça, s'est emporté Roy Keane sur le plateau de Sky Sports. Manchester United est désormais 6e. Si vous remontiez quelques années en arrière, si vous étiez 6e, vous seriez gêné. Mais évidemment, ils semblent satisfaits de cette place. Ils ont un long chemin à parcourir. Manchester United doit rivaliser avec les meilleures équipes."

Après 13 journées de Premier League, les Red Devils pointent effectivement à la 6e place du championnat, à quatre points de la quatrième place, qualificative pour la phase de groupes de Ligue des champions. Et ce n'est visiblement pas du goût de Roy Keane.

DE GEA VERS NEWCASTLE APRÈS LA BLESSURE SÉRIEUSE DE POPE?

Blessé à l'épaule, Nick Pope devrait se faire opérer et manquer plusieurs mois de compétition. D'après le Daily Mail, David De Gea, libre de tout contrat, serait une option pour les Magpies.

Samedi, quatre jours après sa prestation de grande classe face au PSG en Ligue des champions, Nick Pope s'est blessé lors d'un match de Premier League face à Manchester United (1-0). Le gardien anglais de Newcastle souffre d'une luxation de l'épaule et pourrait être absent entre quatre et cinq mois selon la presse anglaise. De quoi faire réfléchir les Magpies, qui auraient ciblé David De Gea (33 ans).

Libre de tout contrat depuis son départ de Manchester United l'été dernier, David De Gea devrait sans doute baisser ses prétentions salariales pour rejoindre Newcastle. Après la grave blessure de Thibaut Courtois en août dernier, l'Espagnol avait été pressenti comme l'un des candidats potentiels au Real Madrid mais le club merengue s'était tourné vers Kepa Arrizabalaga.

Dubravka a remplacé Pope contre Manchester United

De son côté, Nick Pope va devoir passer sur la table d'opération. Face aux Red Devils, Martin Dubravka (34 ans) a remplacé le titulaire, lui qui a déjà été numéro un des Magpies par le passé. Eddie Howe peut compter également dans son effectif sur Loris Karius et Mark Gillespie.

Le 13 décembre prochain, Newcastle recevra l'AC Milan pour la dernière journée de la phase de groupes de Ligue des champions. Ce match sera particulièrement suivi par le PSG, qui dispose de deux points d'avance sur les deux clubs et qui se déplacera de son côté à Dortmund. Une certitude: Eddie Howe devra trouver une solution dans les buts en l'absence de son titulaire, arrivé au club à l'été 2022 en provenance de Burnley.

MANCHESTER UNITED:

POURQUOI ONANA POURRAIT ÊTRE INTERDIT DE JOUER PENDANT LA CAN

Selon la presse britannique, André Onana pourrait être tenté de faire l'impasse sur la Coupe d'Afrique des Nations pour se concentrer sur Manchester United. Mais un règlement de la FIFA pourrait l'interdire de jouer avec les Red Devils s'il venait à refuser la sélection.

André Onana aura-t-il l'opportunité de fouler des pelouses début 2024? Le gardien du Cameroun pourrait se voir priver de match avec Manchester United, y compris s'il venait à ne pas disputer la prochaine CAN (13 janvier-11 février).

Tout cela en raison d'un règlement de la FIFA, comme le remarque le Sun. Décevant depuis le début de saison, l'international camerounais sort d'une piètre prestation contre Galatasaray (3-3).

Un règlement de la FIFA en question

En effet, selon l'instance du football, "un joueur convoqué dans l'une des équipes représentatives de son association n'a pas le droit, sauf accord contraire avec ladite association, de jouer pour le compte du club auprès duquel il est enregistré le temps que dure ou aurait dû durer sa mise à disposition conformément à la présente annexe, plus cinq jours supplémentaires".

Concrètement, s'il venait à refuser sa convocation pour la CAN, pour se focaliser sur son club, André Onana ne devrait pas avoir le droit de jouer pour Manchester United pendant la compétition. La question se pose particulièrement puisque les relations entre le gardien et sa fédération restent fragiles. L'an dernier, il avait notamment été exclu de la sélection en pleine Coupe du monde pour des raisons disciplinaires. Après avoir annoncé sa retraite internationale, il était revenu sur sa décision, disputant trois matchs avec son équipe nationale depuis le début d'année.

Le précédent Matip en 2017

Ce règlement avait joué des tours à un autre Camerounais, Joel Matip, en 2017. Appelé à disputer la CAN, il avait décliné, alors retiré de sa sélection depuis 2015. S'il avait manqué un match avec Liverpool, la FIFA l'avait ensuite autorisé à jouer, pendant que le Cameroun disputait la compétition continentale.